



Règlement de l'Accueil de Loisirs Automne 2025

Contact : Mme LARDEUR Armelle/ Mme DEGLIN Anne-Laure au 06.07.70.48.95

Ce règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur notre Accueil de Loisirs mis en place et géré par la commune de Sainte-Marie-Kerque. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif et à la Protection des Mineurs.

Qu'est ce qu'un Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative habilitée par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de sociabilisation pour les enfants âgés de 4 à 13 ans en dehors du temps scolaire. Il est composé d'une directrice et d'animateurs associés à l'élaboration du Projet Pédagogique.

Date et horaires de fonctionnement de l'accueil

L'Accueil de Loisirs se déroulera du Lundi 27 au Vendredi 31 octobre 2025. Les horaires d'ouverture sont de 10h00 à 17h30 (repas à fournir par les parents, froid ou à réchauffer) ou à la demi-journée de 13h30 à 17h30.

Le matin, les enfants seront accueillis dans la salle polyvalente. L'après-midi, l'accueil des enfants se fait dans leur salle respective (selon groupe d'âge).

Un accueil échelonné est mis en place de 7h30 à 10h dans les locaux périscolaires . L'inscription s'effectue en même temps que le Centre de Loisirs en indiquant l'heure à laquelle l'enfant arrivera.

L'Accueil de Loisirs est fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Des journées de sorties auront lieu (prévoir un pique-nique froid). Elles vous seront communiquées au début de l'accueil et sur la page Facebook : Accueils Périscolaires et de Loisirs de Sainte-Marie-Kerque.

Les goûters sont fournis par la municipalité.

L'enfant doit se munir au quotidien d'un sac à dos complété d'une gourde d'eau, d'une casquette, d'un k-way.

Départ et arrivée des enfants

Sauf indication contraire dans le dossier d'inscription, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur.

Seules les personnes indiquées dans le dossier d'inscription de l'enfant sont habilitées à le récupérer à la sortie de l'Accueil de Loisirs.

En cas de départ anticipé pour rendez-vous médical, signalé au préalable, les parents devront signer une décharge de responsabilité.

Les absences des enfants devront être communiquées.

Les modalités d'inscription

Des permanences d'inscription sont mises en place. Celles-ci auront lieu le mardi 23/09 de 17h à 18h30, le vendredi 26 septembre de 17h à 18h30 dans les locaux de l'Accueil Périscolaire. Les familles doivent remplir une fiche d'inscription, ainsi qu'une fiche de renseignements médicaux téléchargeables sur le site de la mairie.

Ces documents doivent être rendus lors des permanences indiquées ci-dessus. Les papiers à fournir sont :

- ✓ Les photocopies du carnet de santé.
- ✓ Attestation de la CAF du quotient familial.
- ✓ Attestation de l'aide aux temps libres pour les bénéficiaires.
- ✓ Attestation d'assurance précisant activités extra-scolaires
- ✓ Prescription médicale si nécessaire.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription de votre enfant.

Tarif, facturation, remboursement

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et dégressif à partir du 2ème enfant. L'inscription et la tarification s'effectuent à la semaine.

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. La commune possède une convention d'Aide aux Temps Libres. Pour les personnes bénéficiaires, la notification de la CAF est à fournir à l'inscription.

Remboursement

En cas de maladie, le remboursement des journées d'absence à l'Accueil de Loisirs ou Péricentre est soumis à la présentation d'un certificat médical à transmettre à la mairie.

Les conditions d'admission

La capacité maximum de l'accueil est de 50 enfants. Les enfants extérieurs à la commune seront acceptés selon le nombre de places restantes. La confirmation leur sera donc donnée après les dates d'inscription.

Les enfants doivent être âgés de 4 ans révolus au début de l'Accueil de Loisirs et jusqu'à l'âge de 13 ans. L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

L'équipe d'animation

Votre enfant est accueilli par une équipe qualifiée au sens de la réglementation en vigueur relative aux Accueils de Loisirs. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées. Le personnel est titulaire des diplômes de l'animation BAFD, BAFA ... Des animateurs peuvent être en cours de formation ou non diplômés dans le respect de la réglementation des Accueils de Loisirs défini par la DRAJES.

Les règles de savoir-vivre

Les enfants doivent respecter

- les animateurs, le personnel de cantine, les intervenants ainsi que les autres enfants.
- les locaux et le matériel mis à disposition.

Ils doivent respecter les règles de vie et vivre en harmonie pendant la durée de l'Accueil de Loisirs. Toutefois, si cela n'est pas respecté, ceux-ci feront l'objet :

- De remarques verbales de la part de la directrice
- De remarques verbales aux parents.

Si les faits sont plus graves (ex : agression physiques envers les autres enfants ou le personnel...) :

- D'une convocation avec la directrice, en présence des parents et de Madame le Maire.
- D'une éventuelle exclusion de l'Accueil de Loisirs



TARIFS 2024-2025
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
SAINTE-MARIE-KERQUE

	1 ^{er} Enfant	1 ^{er} Enfant	2eme Enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Quotient familial en euros	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
≤ 617€	5.10€	2.55€	4.50€	2.25€
618 à 900€	5.60€	2.80€	5.00€	2.50€
901€ et plus	6.20€	3.10€	5.60€	2.80€
Extérieurs ≤ 617€	10.00€	5.00€	8.00€	4.00€
Extérieurs de 618 à 900 €	11.00€	5.50€	9.00€	4.50€
Extérieurs 901 et plus	12.00€	6.00€	10.00€	5.00€

Tarif péricentre

Quotient <617	1,60 €
618 à 900	1,80 €
901 et plus	2,00 €

Facturation et attestation

La facture est transmise et/ou envoyée à la famille après l'inscription. Elle doit être acquittée à la date indiquée ; dans le cas contraire l'inscription à l'Accueil de Loisirs sera refusée.

Les demandes d'attestation de présence doivent être adressées à la Mairie.

Place des familles.

Les familles seront invitées si elles le souhaitent à certaines activités ou temps fort selon le programme qui sera mis en place.

Communication et informations pendant l'accueil.

Les plannings d'activités seront communiqués au moins 1 semaine avant le début de l'Accueil de Loisirs sur la page facebook (Accueils Périscolaires et de Loisirs de Sainte-Marie-Kerque).

Ils seront également affichés à l'entrée des salles d'activités.

Des affiches et/ou publications ponctuelles sur la page facebook seront mises en place afin de rappeler les horaires des sorties, pique-nique à prévoir ou autre. Des flyers seront distribués.

Rappel :

- Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (portables, jeux, bijoux ...)
- Prévoir une tenue adaptée pour les différentes activités mises en place (tenue de sport, k-way...). Pas de jolies tenues pour venir afin qu'elles ne soient pas tachées ou détériorées. Si c'est le cas, nous ne sommes pas tenus pour responsables.
- Le goûter est fourni par la commune.
- Attention, nous ne pouvons pas donner de médicaments à votre enfant sans ordonnance médicale.
- Pas de portable.
- En cas de départ anticipé de l'Accueil de Loisirs, le responsable légal devra compléter une décharge.